

## RAPPORT SUR LES CINQ ENGAGEMENTS DU HAUT COMMISSAIRE A L'EGARD DES FEMMES REFUGIEES

### I. INTRODUCTION

1. En décembre 2001, le Haut Commissaire a annoncé son intention d'honorer cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées pour promouvoir leurs droits et mettre en œuvre des mesures concrètes visant à améliorer leur protection<sup>1</sup>. Ces engagements font suite aux questions soulevées par les femmes réfugiées lors de consultations locales, régionales et au siège en 2001. Ces questions couvrent l'enregistrement, la documentation, la distribution de vivres, la santé, l'éducation, la sécurité physique et la sécurité, la participation à l'établissement de la paix et au processus décisionnel, ainsi que les possibilités de formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus.

2. En juin 2004, le HCR a fourni au Comité permanent un recueil d'actualisations par pays sur la mise en œuvre des cinq engagements pour l'année 2003<sup>2</sup>. Le rapport actuel porte essentiellement sur l'état de ces cinq engagements au niveau des opérations du HCR à la fin 2004. Il présente la première analyse de la mise en œuvre des cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées sur la base des normes et indicateurs consignés dans le guide pratique pour l'utilisation systématique de normes et indicateurs dans les opérations du HCR (Guide pratique) publié par le HCR en février 2004.

3. Ces normes et indicateurs constituent un instrument visant à appuyer la gestion basée sur les résultats au HCR. Les normes prescrites sont utilisées comme un étalon de mesure mondiale pour mesurer les progrès opérationnels et identifier les graves lacunes à l'aide de données consignées en regard de l'indicateur. Lorsque ces données sont disponibles, les progrès sont évalués en les comparant aux indicateurs dont le HCR fait état pour les opérations conduites en 2003 et 2004. Les rapports d'indicateurs de camp ont été reçus en 2004 pour l'année 2003. En 2003, ces rapports ont été demandés à tous les camps hébergeant une population de plus de 5000 personnes et, pour 2004, les modalités d'établissement de rapports ont été modifiées pour inclure tous les camps ayant une population de plus de 2500 personnes. Les rapports sur les normes et indicateurs pour 2004 ont été présentés en mars 2005. Bien que l'information présentée n'ait enregistré que de modestes résultats, il s'agit là d'un grand pas en avant vers la garantie d'un rapport objectif quant aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des cinq engagements. En 2004, la formation concernant l'utilisation des normes et indicateurs ainsi que le recueil de données a été dispensée au personnel des partenaires tout comme à celui du HCR.

---

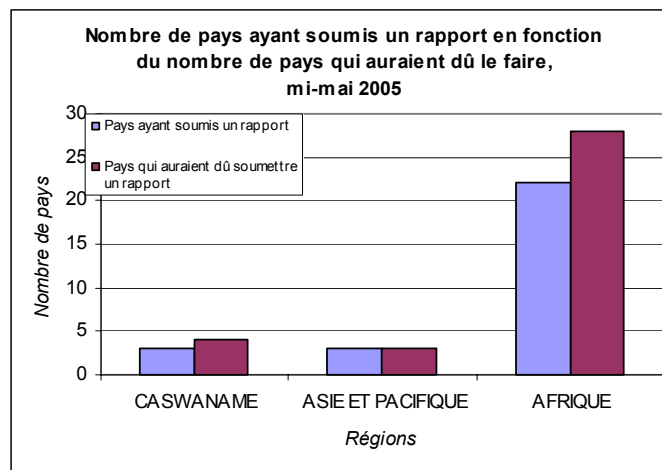
<sup>1</sup> Rapport sur le dialogue avec les femmes réfugiées, Genève, 20-22 juin 2001.

<sup>2</sup> Les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées, HCR, Genève (octobre 2004).

## II. CRITERES UTILISES POUR L'ANALYSE

4. Les données de l'indicateur analysées et présentées dans ce document se concentrent essentiellement sur les camps de réfugiés en Asie, Afrique et CASWANAME, et doivent être considérées comme provisoires pour deux raisons. Tout d'abord, ce document se limite à l'analyse de données des 95 camps qui ont soumis leur rapport d'indicateurs à la mi-mai 2005. Un aperçu plus exact des tendances mondiales dans les zones d'installation et camps sera mis à disposition lorsque des informations en provenance des autres camps nous parviendront (environ 40)<sup>3</sup>. Deuxièmement, la vérification des données est toujours en cours. Toutefois, l'information analysée est considérée comme suffisamment fiable pour permettre l'identification de certaines tendances concernant la mise en œuvre des cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées. Il convient de noter que si 95 rapports ont été reçus à ce jour, ils n'ont pas tous fourni des données sur chacun des indicateurs.

5. Des rapports ont également été demandés aux zones d'installation non assimilables à des camps pour 2004 à titre expérimental et ces rapports sont encore à l'étude. Toutefois, les Amériques et l'Europe ont déployé beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre les cinq engagements dans ce genre de zone d'installation, particulièrement dans les domaines de la participation des femmes à la direction et aux activités de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste. L'Europe a pleinement honoré l'engagement en matière d'enregistrement et de délivrance de documents individuels pour l'ensemble des femmes et des hommes réfugiés. Dans les Amériques, la participation des femmes réfugiées et déplacées aux associations s'est accrue de façon substantielle, un grand nombre de femmes détenant aujourd'hui des postes de pouvoir.

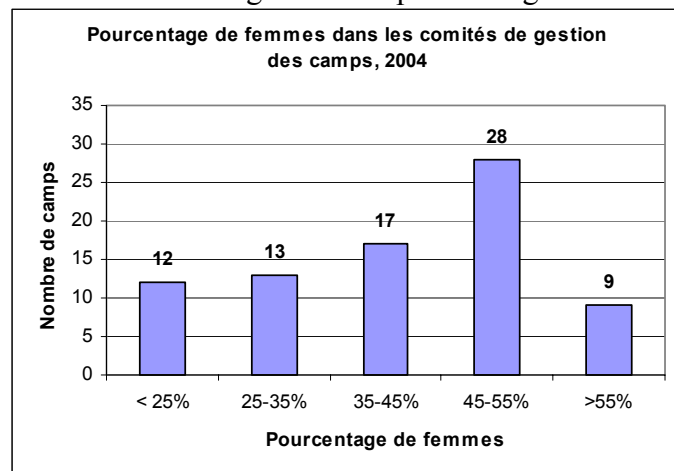


## III. ACTUALISATION DE LA MISE EN OEUVRE

**Engagement No.1 :** *Tous les bureaux du HCR encourageront la participation active des femmes dans tous les comités de gestion et de direction des réfugiés dans les zones d'installation et camps en milieux urbain et rural, y compris les régions de retour.*

<sup>3</sup> Tchad, Pakistan, Liberia et Sierra Leone. Les contraintes au niveau opérationnel sont actuellement à l'étude pour que ces pays achèvent leur rapport.

6. L'objectif de cet engagement est de veiller à ce que les préoccupations de protection et les vues des femmes réfugiées soient entendues et qu'elles participent sur une base d'égalité avec les hommes au processus décisionnel au sein des structures de gestion. Le pourcentage de femmes dans les comités de gestion des camps fournit une indication de leur représentation<sup>4</sup>. En 2004, 79 camps de réfugiés ont présenté un rapport sur le pourcentage de femmes au sein des comités de gestion. Dans 28 de ces camps (36 pour cent), la représentation des femmes s'est établie entre 45 et 55 pour cent<sup>5</sup>. Moins de la moitié de ces camps ont affirmé que leur comité de gestion n'atteignait pas les 45 pour cent de femmes. Les 12 camps de réfugiés ayant le pourcentage de femmes le plus faible au sein des comités de gestion se situent en République du Congo (2), République islamique d'Iran (2), Ethiopie (4), Thaïlande (3) et Guinée (1).



7. L'objectif du HCR d'assurer la parité dans les postes de direction des camps n'a pas été atteint dans la plupart des camps de réfugiés, bien que certains progrès aient été réalisés depuis 2003. Dans les 49 camps de réfugiés révélant des données comparables pour les années 2003 et 2004, le pourcentage de femmes parmi les membres du comité est passé en moyenne de 42 pour cent en 2003 à 36 pour cent en 2004. Environ 15 camps ont fait état d'une diminution de la représentation des femmes dans les comités de gestion des camps, alors que le reste a fait état d'une augmentation.

8. Toutefois, même lorsque l'objectif de 50 pour cent est atteint, de nombreux bureaux affirment que les processus décisionnels sont souvent contrôlés par des hommes. Les 10 pays ayant les niveaux de participation les plus bas feront l'objet d'une analyse plus approfondie, d'un appui technique et d'un suivi. L'information sera diffusée et des réunions seront organisées quant à la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée le 31 octobre 2000, afin que les hommes et les femmes réfugiés exercent le droit à la participation au processus d'établissement de la paix. Cette résolution prévoit les mesures spéciales qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des femmes et demande une participation accrue des femmes au processus décisionnel dans la résolution des conflits et l'établissement de la paix.

9. Des activités supplémentaires seront lancées avec les dirigeants réfugiés pour mieux les sensibiliser aux nouveaux rôles que sont appelés à jouer les hommes et les femmes et les avantages d'instituer des partenariats avec les femmes. A l'heure actuelle, une ONG partenaire, la Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés, conduit une recherche et élabore des documents sur le concept de « la masculinité » afin d'appuyer cet objectif. Ce concept véhicule la notion selon laquelle il y a de nombreuses définitions socialement construites

<sup>4</sup> *Guide pratique de l'utilisation systématique des normes et indicateurs dans les opérations du HCR*, HCR, Genève, 2004.

<sup>5</sup> Bien que le guide pratique donne une moyenne de 50 pour cent, une fourchette de 45 à 55 pour cent a été appliquée dans ce rapport pour tenir compte d'une marge d'erreur. Grâce à ce moyen, les petits comités qui parviennent presque à la parité seront également reconnus.

de « la masculinité » mais que cela peut changer selon les époques et les lieux. Ce terme a trait aux perceptions et aux idéaux quant à la façon dont les hommes sont censés se conduire dans un environnement donné.

*Engagement No. 2 : Le HCR prend l'engagement d'enregistrer individuellement l'ensemble des hommes et des femmes réfugiés et de leur délivrer des papiers adéquats garantissant leur sécurité, leur liberté de mouvement et leur accès aux services essentiels<sup>6</sup>.*

10. La plupart des rapports reçus ne fournissaient pas de données ventilées par sexe et âge et il est donc difficile d'analyser la situation. La mise en œuvre du projet Profile devrait résoudre ce problème et devrait constituer la principale source de ces données à l'avenir. L'enregistrement individuel des hommes et des femmes réfugiés est indispensable à l'égalité d'accès en matière de protection, assistance et solutions durables. En cas d'échec, au niveau de l'enregistrement individuel des femmes réfugiées, il en résulte souvent une dépendance à l'égard des hommes responsables des ménages pour l'accès aux vivres et aux autres services essentiels qui, à son tour, entraînent une aggravation des problèmes de protection pour les femmes et les autres membres de la famille.

11. La délivrance de documents d'identité et d'admissibilité est tout aussi importante que l'enregistrement individuel. Le défaut de documents d'identité individuels pour les femmes et les hommes réfugiés peut gravement entraver leur liberté de mouvement. Par ailleurs, lorsque seuls les hommes reçoivent des documents d'identité, les femmes peuvent ne pas être à même de décider en toute indépendance de leurs mouvements. Sans papiers d'identité, les femmes peuvent également ne pas être en mesure de se déplacer et de vaquer à leurs occupations quotidiennes comme aller au marché, particulièrement si elles vivent dans des zones urbaines.

12. Le manuel d'enregistrement produit par le projet Profile sert de cadre essentiel de référence concernant les normes relatives à l'enregistrement et à la délivrance de documents et a été distribué aux opérations et partenaires du HCR dans le monde. Le manuel souligne que les documents d'identité et d'admissibilité (par exemple cartes de ration) doivent être délivrés à titre individuel. Les noms de toutes les femmes et de tous les hommes adultes doivent apparaître sur les attestations de prestations familiales.

13. Depuis juillet 2004, le projet Profile a organisé une formation sur l'enregistrement dans 30 opérations distinctes, ainsi que dans le cadre de deux ateliers régionaux (l'un pour l'Afrique australe, l'autre pour la région CASWANAME). A la fin de 2005, 50 opérations par pays ont été couvertes. Dans chacune de ces opérations, le projet Profile installe « ProGres », la nouvelle application informatique d'enregistrement, conforme aux normes figurant dans le manuel d'enregistrement. ProGres exige que chaque personne soit enregistrée à titre individuel.

14. Conformément aux objectifs fixés pour 2005 et 2006 en matière d'application du logiciel d'enregistrement ProGres, on escompte que le pourcentage des femmes réfugiées enregistrées individuellement et titulaires de documents individuels augmentera de façon significative au cours des deux années à venir. Outre bien d'autres fonctions, ProGres est en mesure de produire des documents d'identité et d'admissibilité dotés de photographies digitales. Les documents

---

<sup>6</sup> Cet engagement a été renforcé par la Conclusion sur l'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile adoptée par la 52<sup>ème</sup> session du Comité exécutif (2001).

d'identité individuels dans des formats différents sont produits par un nombre croissant d'opérations par pays, y compris le Libéria, la Malaisie, le Chad, le Malawi, le Botswana et le Mozambique.

*Engagement No.3 : Sachant que la violence sexuelle et sexiste continue d'être un obstacle important à l'amélioration de la condition des femmes et à l'exercice de leurs droits, le HCR s'engage à élaborer des stratégies nationales intégrées pour s'en affranchir.*

15. Depuis 2003, le HCR a distribué les principes directeurs sur la violence sexuelle et sexiste sur le terrain et organisé des programmes de formation aux plans régional et national pour les personnels du HCR et des partenaires d'exécution, afin d'entreprendre des activités de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste. En dépit d'une plus grande prise de conscience des mécanismes de prévention et de réponse en matière de violence sexuelle et sexiste parmi les femmes et les hommes réfugiés, les survivants se montrent souvent réticents à faire état d'incidents de violence sexuelle ou sexiste. Les données présentées dans ce document devraient être considérées comme provisoires en raison de ce problème. Il convient de noter que le nombre modeste d'incidents signalés n'est pas nécessairement une indication d'une diminution de l'incidence de ce problème.

16. En 2004, 62 camps ont fait état de cas de violence sexuelle et sexiste. Au total, ces camps ont fait état de 4,600 incidents de violence sexuelle et sexiste concernant des adultes, dont 3,790 concernant des femmes (82 pour cent). Sur les rapports reçus des camps, 55 camps ont déclaré que tous les survivants d'incidents de violence sexuelle et sexiste signalés au HCR ou aux partenaires d'exécution ont été assistés. Parmi l'assistance fournie, il convient de citer les conseils psychosociaux ou autres, les traitements médicaux, l'appui juridique, un hébergement sûr ou d'autres dispositifs en matière de sécurité et de sûreté, sans oublier une formation professionnelle. Trois des camps ont déclaré qu'entre 50 et 100 pour cent des cas avaient reçu un soutien alors que moins de 50 pour cent avaient été suivis dans 4 des camps. Au total, 86 pour cent des femmes survivantes/victimes de violence sexuelle et sexiste dans les 62 camps de réfugiés ont reçu un appui au cours de 2004.

17. En 2004, 1218 cas de violence sexuelle et sexiste concernant des personnes âgées de 18 ans ont été signalés dans les 62 camps dont 92 pour cent concernaient des filles, le reste concernant des garçons. Alors que tous les garçons ont fait l'objet d'un suivi, seulement 87 pour cent des filles ont reçu un appui. Les bureaux extérieurs affirment que bon nombre des parents des filles survivantes ne s'adressent pas aux centres de santé, de conseil ou d'aide juridique car ils craignent que la famille et la jeune fille ne soient victimes d'ostracisme de la part de la communauté.

18. Les incidents de harcèlement et de viol se produisent le plus fréquemment lorsque les femmes et les jeunes filles ramassent du bois de chauffage et vont chercher l'eau. La question est étudiée plus avant pour élaborer des stratégies visant à contrer ces problèmes moyennant la participation active des communautés réfugiées, de la société civile et des gouvernements hôtes.

19. Outre l'aide aux survivants de la violence sexuelle et sexiste, le HCR s'efforce de promouvoir des changements comportementaux parmi les hommes et les femmes réfugiés de tous les groupes d'âge moyennant les activités d'éducation et de prise de conscience concernant les droits des femmes et des jeunes filles réfugiées. En 2004, 58 camps de réfugiés ont signalé que plus de 82000 réfugiés avaient participé aux séances de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et, qu'environ la moitié (soit 46 pour cent) se composait d'hommes. Le nombre de

camps où dix pour cent au moins de la population réfugiée a participé aux activités de prévention de la violence sexuelle et sexiste, a doublé de 2003 à 2004 en raison d'une augmentation des activités de sensibilisation ; on reconnaît toutefois que les efforts du HCR doivent encore être intensifiés.

20. Les bonnes pratiques sur le terrain en matière de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste incluent l'Ouganda où le HCR travaille avec le gouvernement et d'autres partenaires sur un plan national de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste. Dans un certain nombre d'autres pays, le HCR négocie avec les partenaires gouvernementaux pour inclure des femmes dans les patrouilles de police à l'intérieur des camps. Certaines opérations sur le terrain, notamment en Guinée, continuent de mettre en œuvre des activités moyennant des formateurs hommes pour combattre la violence s'exerçant contre les femmes et organiser des cours avec les hommes réfugiés sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, y compris l'analyse des processus décisionnels. En Afrique du Sud, le HCR a aidé les partenaires à conduire des recherches avec les filles et les garçons adolescents concernant les questions relatives à la violence sexuelle et sexiste dans le cadre d'une étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Au Darfour, le HCR travaille en partenariat avec une université pour étudier les problèmes psychologiques prévalents et pour renforcer les capacités des personnels du HCR et de ses partenaires afin d'étudier les traumatismes psychologiques connexes.

21. Les personnels du HCR et des partenaires d'exécution dans les opérations sur le terrain continueront de se voir offrir une formation spécifique afin d'améliorer leurs compétences dans la promotion des outils de prévention de la violence sexuelle et sexiste, et fourniront un appui multisectoriel efficace aux survivants. L'ensemble de la formation nationale à la prévention et à la réponse en matière de violence sexuelle et sexiste, conçu à l'intention des personnels du HCR et de ses partenaires, sera suivi dans chaque bureau par l'établissement de procédures opérationnelles normalisées avec les partenaires, les institutions sœurs des Nations Unies, les communautés réfugiées et d'accueil.

22. Afin d'améliorer le signalement systématique des cas et leur suivi, une base de données au niveau national visant à recueillir les informations de base, y compris le suivi des cas individuels de violence sexuelle et sexiste, est actuellement constituée en collaboration avec le projet Profile et sera mise en place au cours de 2006.

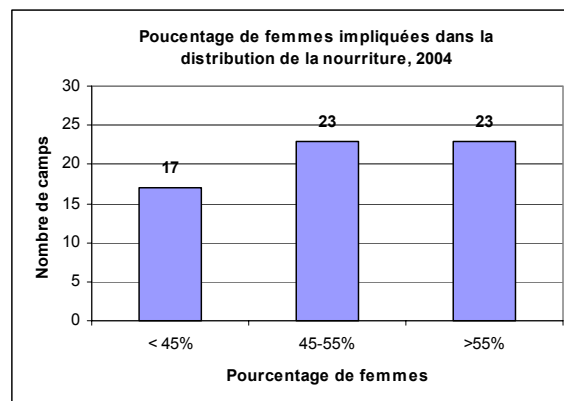
Engagement No. 4 : *Le HCR veillera à ce que les femmes réfugiées participent directement et indirectement à la gestion et à la distribution des articles alimentaires et non alimentaires.*

23. En coopération avec le Programme Alimentaire Mondial et d'autres partenaires, le HCR a déployé des efforts ininterrompus pour veiller à ce que les femmes réfugiées participent directement et indirectement à la gestion et à la distribution d'articles alimentaires et non alimentaires. Les opérations ont pris différentes formes telles que la nomination de femmes chargées de superviser la distribution des vivres, l'inclusion du nom des femmes sur les cartes de ration alimentaire, la production et la diffusion de brochures concernant les droits aux rations alimentaires et l'organisation de réunions régulières avec les femmes réfugiées pour évaluer les implications des systèmes de distribution alimentaire et chercher conjointement des solutions aux problèmes rencontrés.

24. L'indicateur concernant cet engagement n'a pas été adopté en 2003 et, par conséquent, les données se limitent à l'année 2004. Concernant la participation des femmes et hommes réfugiés dans la distribution de vivres, 63 camps ont fait état d'un nombre total de participants à

cette activité s'élevant à 4000 personnes (2254 femmes et 1746 hommes). La plupart des camps de réfugiés a atteint la barre de 50 pour cent de femmes réfugiées participant à la distribution de vivres. Leur participation va des processus décisionnels concernant la distribution des vivres à la vérification des cartes de ration, préparer et superviser la distribution des vivres.

25. Dans 24 des 63 camps (38 pour cent), le pourcentage des femmes participant à la distribution de vivres est allé de 45 à 55 pour cent. Dans 22 camps, on enregistre un pourcentage de plus de 55 pour cent alors que dans 17, il est inférieur à 45 pour cent. Sur les 17 camps, 11 ont fait état d'un pourcentage n'atteignant pas les 40 pour cent. Ces camps sont situés en République démocratique du Congo (1), République islamique d'Iran (2), Yémen (1), Djibouti (2), Soudan (1), Ouganda (1), Bangladesh (2) et Népal (1).



26. En 2004, le HCR et le PAM ont conjointement mené à bien une étude de la participation des femmes à la distribution des vivres en Sierra Leone et au Kenya. Des améliorations notoires ont été enregistrées au niveau de la participation des femmes aux décisions concernant la distribution de vivres. Il est apparu à l'évidence une augmentation du nombre de femmes chargées de préparer les rations, les cartes de ration, etc. A la lumière de ces conclusions, des normes et indicateurs et autres rapports qualitatifs sur le terrain, le HCR entamera une action avec le PAM et ses partenaires en ciblant les camps faisant état d'une participation des femmes à la distribution alimentaire de moins de 50 pour cent. Ces activités auront pour objet de mobiliser les femmes afin qu'elles participent de façon significative aux comités de distribution de vivres en leur dispensant une formation pratique en matière de prise de responsabilités et d'aptitudes de supervision concernant la distribution de vivres.

*Engagement No. 5 : La fourniture d'articles sanitaires à l'ensemble des femmes et des jeunes filles relevant de la compétence du Haut Commissariat sera systématisée dans tous les programmes d'assistance du HCR.*

27. La fourniture d'articles sanitaires est considérée comme cruciale pour la santé et la dignité des femmes et des jeunes filles. Toutes les opérations par pays devront distribuer des articles sanitaires aux femmes et aux jeunes filles entre 13 et 49 ans<sup>7</sup>. Dans les situations où la communauté réfugiée subvient à ses besoins économiques, le HCR n'entreprend pas la distribution d'articles sanitaires. La quasi-totalité des réfugiés des camps concernée par ce rapport reçoit une assistance de la communauté internationale, soit par le biais du HCR, soit par

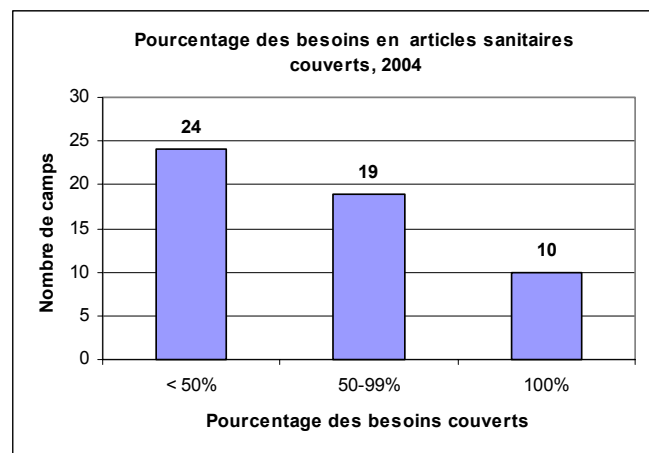
<sup>7</sup> Conformément au guide pratique pour l'utilisation systématique des normes et indicateurs dans les opérations du HCR, le nécessaire standard comprend quatre mètres carrés de tissu en coton absorbant, six slips et trois kilos de savon par personne, par an.

le biais de ses partenaires d'exécution. Toutefois, dans certains cas où les réfugiés sont considérés comme économiquement autosuffisants, le HCR peut cibler des groupes ayant des besoins spécifiques d'assistance.

28. Cinquante-trois camps ont fait état de la distribution d'articles sanitaires. Sur les 250 000 femmes réfugiées âgées de 13 à 49 ans qui auraient dû recevoir des articles sanitaires, 80 pour cent en ont bénéficié à des degrés divers.

29. Dans presque la moitié des camps (24) pour lesquels des informations ont été mises à disposition, moins de la moitié des besoins en articles sanitaires a été satisfaite au cours de 2004.

Ces camps sont situés en République démocratique du Congo (2), République-Unie de Tanzanie (7), République islamique d'Iran (1), Éthiopie (1), Kenya (4), Soudan (2), Thaïlande (6) et Guinée (1). Dix-neuf camps ont affirmé que 50 à 99 pour cent des besoins en articles sanitaires ont été couverts en 2004. Les dix camps de réfugiés (19 pour cent) ayant présenté un rapport en 2004 sur la distribution d'articles sanitaires selon les normes établies se situent en République centrafricaine (1), Bangladesh (2), Zambie (4), Côte d'Ivoire (1), Ghana (1) et Nigéria (1).



Le manque de fonds est un facteur majeur dans le fait que les opérations n'ont pas pu respecter les normes fixées par le HCR.

30. Dans un climat de ressources limitées où il convient de satisfaire d'abord les besoins de survie, les opérations doivent établir des priorités et ne sont pas en mesure de répondre à la totalité des besoins en articles sanitaires. Ils affirment que l'absence d'articles sanitaires pour les jeunes filles d'âge scolaire de plus de 13 ans a motivé leur absence, ce qui a affecté notamment leur chance d'achever leur scolarité primaire, de s'enregistrer à des cours de formation professionnelle, de participer à la gestion des affaires communautaires et d'assumer des postes de direction à l'avenir.

31. Le HCR continue à travailler avec les comités de femmes pour évaluer les besoins en articles sanitaires, organiser leur distribution, superviser et mesurer les résultats. La qualité des articles sanitaires n'est pas toujours optimale, bien que les consultations avec les femmes réfugiées aient contribué à les améliorer dans certains pays, comme la Thaïlande.

32. Les opérations par pays seront incitées à entamer un dialogue avec les femmes réfugiées et les associations locales de femmes dans les camps pour déterminer les méthodes rentables et culturellement acceptables permettant d'honorer cet engagement. Par exemple, les femmes réfugiées de certains pays d'Afrique de l'est et du sud ont suggéré de recevoir un « Kitange » (deux pièces de tissu à enrouler autour du corps) afin de pouvoir recycler leurs vieux Kitanges en articles sanitaires. D'autres solutions seront examinées, y compris une augmentation éventuelle du budget pour la distribution d'articles sanitaires moyennant une collecte de fonds dans le secteur privé.

#### IV. CONCLUSIONS

33. En 2004, le HCR a présenté des données descriptibles pour chaque opération par pays concernant les cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées. Les données présentées ici sont purement quantitatives ; toutefois, malgré leur limite, elles indiquent clairement où en est aujourd'hui le HCR quant à ses engagements, ce qui jette les bases de l'orientation d'une action future.

34. Cette action inclura la précision des normes et indicateurs formulés pour les cinq engagements sur la base de l'expérience acquise ; l'organisation de discussions de groupes avec les hommes, les femmes, les garçons et les filles réfugiés afin d'évaluer les progrès accomplis et suggérer la voie à suivre ; l'organisation de débats internes sur les besoins stratégiques des femmes et la nécessité d'une action déterminée pour promouvoir leurs droits à la participation aux processus décisionnels, à l'accès aux postes de direction, aux processus de paix et à la mise au point de solutions durables. Ces cinq engagements devraient être mieux intégrés dans la planification des opérations et des programmes en encourageant les évaluations participatives en présence de femmes, de filles, de garçons et d'hommes dans le cadre de la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité en 2005 et 2006.

35. L'utilisation de normes et indicateurs pour analyser la mise en œuvre de ces cinq engagements a montré leur utilité en tant qu'instrument de gestion pour la conduite des opérations sur le terrain, ainsi que pour améliorer la transparence des rapports et des comptes rendus.